

Pôle 1^{er} degré
Division des Personnels Enseignants

Bureau de la gestion individuelle et
collective du 1^{er} degré privé

Dossier suivi par :
Adeline LOISEAU
02.51.81.74.43

pole1d44-prive@ac-nantes.fr

8 rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 9 décembre 2025

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements spécialisés sous contrat

Mesdames et Messieurs les maîtres
contractuels et agréés du 1^{er} degré

Pour attribution

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale
Monsieur le Directeur diocésain
Pour information

N° 2025-12-POLE1D44-DPE-2

Objet : Demandes de disponibilité et de réintégration des maîtres des établissements
d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Références :

- code de l'éducation, article R914-105
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (art 108)
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.
- Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la Fonction Publique.
- Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant
- Décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique
- Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique d'Etat
- Note de service DAF n° 2009-059 du 23 avril 2009 mettant en place les disponibilités dans l'enseignement privé.
- Note de service DAF D1 n° 2019-130 du 24 septembre 2019 sur les modalités de mises en œuvre des dispositions réglementaires applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat en matière de congés, de disponibilités et d'autorisations d'absence (BO n° 36 du 3 octobre 2019)

La présente note départementale a pour objet de vous préciser les règles en matière de disponibilités applicables aux maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat et les conditions de réintégration pour l'année scolaire 2026/2027.

La demande de disponibilité est accordée pour une année scolaire entière (sauf dans les cas d'adoption) et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Je vous rappelle que durant toute la durée de la disponibilité, même si le poste n'est pas protégé, il n'y a pas de résiliation de contrat. Les maîtres ne doivent en aucun cas perdre contact avec leur administration d'origine et notamment doivent tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse ou de situation familiale.

L'agent en position de disponibilité doit justifier, à tout moment, que l'activité ou la situation au titre de laquelle il a obtenu sa mise en disponibilité correspond réellement au motif pour lequel elle lui a été accordée. L'administration peut, à cet égard, faire procéder à des vérifications.

Les maîtres qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le renouvellement de leur disponibilité dans le délai en vigueur se trouveront au 1^{er} septembre 2026 en situation irrégulière. Ils seront considérés comme renonçant délibérément aux garanties liées à leur statut, allant jusqu'à s'exposer à une résiliation de leur contrat d'enseignement.

Il existe 2 types de disponibilité sur demande :

- La disponibilité de droit
- La disponibilité sur autorisation sous réserve des nécessités de service

I. Disponibilité accordée de droit

Seuls les maîtres titulaires peuvent bénéficier d'une mise en disponibilité. Les maîtres stagiaires peuvent demander une disponibilité de droit, celle-ci sera traitée sous réserve de leur titularisation.

La demande est accordée pour une année scolaire entière (sauf pour un déplacement dans les DROM - COM à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants). La demande doit être renouvelée tous les ans.

MOTIF	DUREE MAXIMALE	PIECES JUSTIFICATIVES
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	1 an renouvelable jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant	Copie du livret de famille <u>Poste protégé pour la durée d'un an</u>
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	1 an renouvelable Ne peut excéder 3 années sauf si les conditions requises sont toujours réunies	-Justificatif familial -Carte d'invalidité -Certificat médical (médecin qui suit la personne au titre du handicap) <u>Poste protégé pour la durée d'un an</u>
Pour déplacement dans les DROM-COM, à l'étranger en vue de l' adoption d'un ou plusieurs enfants	Ne peut excéder 6 semaines par agrément d'adoption	Attestation d'agrément <u>Poste protégé pendant la durée de la disponibilité</u>

Pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité	1 an renouvelable Ne peut excéder 3 années sauf si les conditions requises sont toujours réunies	-copie intégrale de l'acte de naissance (avec mentions marginales) datant de moins de 3 mois. -Attestation de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint précisant le lieu du travail <u>Poste non protégé</u>
Pour exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	Justificatif de la collectivité territoriale <u>Poste non protégé</u>

II. Disponibilité sur autorisation sous réserve des nécessités de service

MOTIF	DUREE MAXIMALE	PIECES JUSTIFICATIVES
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	1 an renouvelable Ne peut excéder 3 années renouvelable 1 fois pour une durée égale dans la limite de 6 ans	Attestation précisant le diplôme préparé ou un certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement <u>Poste non protégé</u>
Pour créer ou reprendre une entreprise	1 an renouvelable Ne peut excéder 2 années	-Inscription au registre du commerce ou autre pièce justifiant de la création ou la reprise d'une entreprise. (+ déclaration annuelle chiffre d'affaires pour les renouvellements) <u>Poste non protégé</u>
Pour convenances personnelles	1 an renouvelable dans la limite de 10 ans pour l'ensemble de la carrière	Courrier motivé <u>Poste non protégé</u>

Pour les agents titularisés à compter du 1^{er} janvier 2018 et ayant souscrit un engagement de servir, le décret n° 2017-929 du 9 mai 2017 modifie les conditions de mise en disponibilité des fonctionnaires de l'État pour convenances personnelles dans le secteur privé ou pour créer ou reprendre une entreprise. Celle-ci ne pourra en effet être accordée qu'après un accomplissement préalable de 4 ans de services effectifs depuis la titularisation dans le corps au titre duquel l'engagement de servir a été souscrit.

Les demandes de disponibilité sur autorisation en cours d'année scolaire ne sont pas autorisées.

III. La réintégration après une disponibilité

Les maîtres en disponibilité qui souhaitent réintégrer au 1^{er} septembre 2026 doivent en faire la demande via l'outil Colibris accessible dans l'espace ETNA et en informer la Direction de l'Enseignement Catholique **avant le 30 janvier 2026**.

Il est rappelé aux enseignants actuellement en position de disponibilité et arrivant au terme de leurs droits, **qu'il leur appartient de faire une demande de réintégration ou une demande de résiliation de contrat.**

Les enseignants placés en disponibilité dont le poste n'est plus protégé et qui souhaiteraient réintégrer à la rentrée scolaire 2026 devront **impérativement** participer aux opérations du mouvement.

Les enseignants qui souhaiteraient reprendre à temps partiel devront faire en parallèle une demande de temps partiel via l'outil Colibris.

IV. Exercice d'une activité professionnelle

Le maître placé en disponibilité qui exerce une activité professionnelle, doit solliciter, à l'aide du **formulaire de demande d'autorisation pour exercer une activité professionnelle pendant une disponibilité (annexe 2)**, une autorisation préalable. L'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) pourra être saisie pour appréciation de la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par l'agent dans l'administration au cours des 3 dernières années. Des pièces supplémentaires pourront être demandées selon la situation.

Je vous rappelle qu'un enseignant en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans a la possibilité d'exercer une activité rémunérée dès lors que celle-ci lui permet d'assurer normalement l'éducation de son enfant.

Maintien des droits à l'avancement

Les enseignants placés en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans sans aucune activité conservent leur avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans depuis le 7 août 2019. Cependant, si l'enseignant a bénéficié d'un congé parental avant sa disponibilité, il conserve ses droits à avancement pendant 5 ans au titre de ces 2 positions.

Pendant une disponibilité pour un autre motif, le maître est placé hors de son administration et cesse de bénéficier de sa rémunération et des droits à avancement.

Cependant, une dérogation à cette règle a été introduite par l'article 108 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 portant sur la liberté de choisir son avenir professionnel pour les personnels qui exercent une activité professionnelle pendant une disponibilité.

Le maître qui, placé en disponibilité, exerce durant cette période une activité professionnelle conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de sa carrière. Depuis 7 décembre 2025, date d'entrée en vigueur du décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025, La conservation d'ancienneté est subordonnée à la transmission par le maître lors de sa réintégration des pièces justificatives fixées par l'arrêté du 14 juin 2019.

Les périodes de disponibilité en cours à cette date et pour lesquelles les maîtres ont déjà bénéficié des droits à avancement, ne peuvent pas être prise en compte.

Attention : la disponibilité d'office pour raisons de santé, la disponibilité pour exercer un mandat d'élu local ou pour un déplacement dans les DROM-COM, à l'étranger en vue d'une adoption, n'entrent pas dans le champ du maintien des droits à l'avancement.

Ces dispositions réglementaires s'appliquent aux demandes de disponibilité ou de renouvellement présentées à compter du 7 septembre 2018 (délai d'entrée en vigueur). Les activités professionnelles accomplies au cours d'une période de disponibilité accordée avant le 7 septembre 2018 ne donnent pas lieu à conservation des droits à l'avancement.

Pour les activités professionnelles exercées à l'étranger, chacune de ces pièces doit être accompagnée d'une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

Liste des pièces justificatives

Activité salariée	Activité indépendante	Création/reprise d'entreprise
Copie de l'ensemble des bulletins de salaire justifiant de 600 heures par an Et Copie du ou des contrat(s) de travail	Justificatif d'immatriculation de l'activité - Soit au Registre National des Entreprises (RNE) ou au Registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois - soit à l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) Et - Copie de l'avis d'imposition ou tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise ou de la société à procurer au maître un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019.	Justificatif d'immatriculation de l'activité - soit au Registre National des Entreprises (RNE) ou au Registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois - soit à l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF)

V. Calendrier et modalités

Afin de permettre la publication des postes libérés dans le cadre des opérations du mouvement pour la rentrée 2026, les demandes de disponibilité ou de renouvellement de disponibilité ou de réintégration après disponibilité pour l'année 2026-2027 doivent être adressées à l'aide du formulaire à compléter en ligne **via l'outil Colibris accessible dans l'espace ETNA** (ouverture du serveur à compter du 5 janvier 2026) pour le :

Pour le vendredi 30 janvier 2026 (délai de rigueur)

Le lien à utiliser pour accéder à Colibris est le suivant :

Lien : <https://portail-nantes.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

Chaque enseignant complétera l'ensemble des champs obligatoires et devra joindre dans l'espace réservé les pièces justificatives ainsi que l'avis de son chef d'établissement en annexe 1 pour les 1^{ères} demandes de disponibilités (document téléchargeable directement sur ETNA).

Je vous remercie de porter cette note à la connaissance de tous les enseignants y compris ceux en congé de maladie, de maternité, de congé parental ou de congé de formation.



Gilles NEUVIALE

- Annexe 1 : Avis du chef d'établissement
- Annexe 2 : Demande d'autorisation pour exercer une activité professionnelle pendant ma disponibilité